



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2021-027

Séance du 08/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Vote du taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : **14 AVR. 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	15
REPRÉSENTÉS	4
ABSENTS EXCUSÉS	0
VOTANTS	19

L’an deux mille vingt-et-un, le huit avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Lyse-Marie CLISSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

VU les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

VU le budget primitif 2021,

VU l'avis de la commission communale des finances,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019. Pour rappel, les taux antérieurs de la taxe d'habitation de la commune étaient de 6,61% les taux cumulés de taxes foncières 2020 pour la commune et le département étaient de 28,31% , et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2020 étaient de 43,16%

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend poursuivre son programme auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

CONSIDÉRANT que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

ADOpte les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,31%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 43,16 %

PRÉCISE que les bases et les produits de taxe foncière pour l'année 2021, sont répartis comme suit :

TAXES	TAUX (en %)	BASES N (en €)	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,31	4 368 000	1 236 581
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43,16	20 200	8 632
		TOTAL	1 245 213

PRÉCISE que l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 se calcule comme suit :

TAXES	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties	1 245 213
Autres taxes (TH hors résidences principales et locaux vacants)	5 786
Allocations compensatrices et DC RTP (notification prévisionnelle DGFIP)	173 577
Contribution coefficient correcteur	-223 771
TOTAL des ressources fiscales prévisionnelles	1 200 805

ANNEXE à la présente délibération, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ;

PRÉCISE que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le **14 AVR. 2021**

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote du taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021

Date de transmission de l'acte : 15/04/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/04/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210408-CM-2021-027-DE

Date de décision : 08/04/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires